

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 17 juillet 2010 portant délégation de signature du directeur du département
des espaces et du patrimoine (ESP) aux acheteurs du groupe de soutien achats**

NOR : DEVT1020741S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation aux acheteurs du groupe soutien achats

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Gérard Barbier, Philippe Coutault, Cécile Migeon, Alain Cugnoli, Patrice Tenti, Yvon Fossé, Elie Goncalvès, Gilles Le Menach, Catherine Mannessiez, Axel Masson, Sophie Mendy, acheteurs du groupe de soutien achats, à l'effet de signer en son nom les actes suivants pris pour l'ensemble des achats passés dans le cadre de l'activité dudit département :

1.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande ainsi que leurs avenants éventuels, notamment :

- les lettres de rejet d'une candidature ;
- les lettres d'acceptation des candidatures ;
- les lettres de rejet d'une offre ;
- la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
- la déclaration sans suite de la procédure ;

1.2. – Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 150 000 euros, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 150 000 euros ;

1.3. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande susvisés, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;

1.4. – Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés.

Article 2

La présente délégation annule et remplace les délégations référencées aux n^{os} 2008-30, 2008-31, 2008-32, 2008-33, 2008-34, 2008-35, 2008-36, 2008-37, publiées à la date du 19 février 2008, et n^o 2008-83, publiée à la date du 17 juillet 2008.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département ESP,
R. FEREDJ